

Contribution relative à la mission « **Solidarité, insertion et égalité des chances** » du projet de loi de finances pour 2022, sur le thème de la **protection des jeunes majeurs vulnérables**.

Présentée à l'Assemblée nationale, Commission des Affaires sociales, (Audition du Jeudi 30 septembre 2021, 11h30)

1. Présentation et compétences de la Fédération anef

Union de 10 associations présentes sur 13 départements ; 70 ans d'expérience.

Précédents sur cette thématique : deux auditions réalisées par la même Commission des Affaires sociales en février et juillet 2018, contribution au nom de l'Uniojss dans les groupes de travail de Mr Taquet ; lettre ouverte du 27 mai 2019 au Secrétaire d'Etat, aux députés et sénateurs relative à la proposition de loi n°1081 visant à renforcer l'accueil des jeunes majeurs vulnérables sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Représentée par François Roche, président de la Fédération anef et président de l'Anef 63 (Puy de Dôme et Allier) accompagné de Dalila Djaffer, directrice du Pôle Enfance-Jeunesse de l'Anef 63 pour présenter la synthèse de remontées de 12 départements par 8 associations (établissements et services de type Foyer éducatif, Mecs, AEMO, SEMNA, SAMSA, CHRS jeune, FJT, Résidence sociale, Unité Jeunes majeurs, Emancip'toit, AVDL jeune...) et pour participer à la table ronde.

2. Réflexion générale sur la thématique des majeurs vulnérables et sortants de l'ASE

a. Le problème de fond, non résolu depuis des années, tient à la majorité.

La majorité à 18 ans est un seuil administratif vécu comme une rupture par beaucoup de jeunes sans soutien familial et subissant des difficultés personnelles. Paradoxalement, la disparition de la protection, à 18 ans, est une violence et une cause d'échecs. L'aide aux jeunes majeurs n'est présentée que comme une exception individuelle.

- L'âge de 18 ans pour la majorité est une illusion en matière de vulnérabilité : 21 ans serait plus réaliste / besoins de protection d'un nombre important de jeunes vulnérables (sortants de l'ASE et « invisibles » en précarité, ni en études ni en emploi)
- Le seuil de la majorité accentue les inégalités (sociales, psychologiques, discriminations/étrangers MNA...) et rajoute aux problèmes de ceux qui étaient en difficultés avant

- Les mesures prises pour les jeunes de moins de 26 ans en précarité, ni en études ni en emploi, concernent une partie seulement des jeunes concernés, et touchent moins ceux qui sont les plus en difficultés... qui, de fait, sont délaissés et deviennent invisibles.

b. Il y a 2 vitesses dans la protection des mineurs et des jeunes majeurs vulnérables

Le prix de journée pour la prise en charge de droit commun ASE (mineur résident en foyer éducatif) est le triple de celui accordé pour l'hébergement et l'accompagnement du Mineur non-accompagné MNA. Pourtant, les difficultés objectivement affrontées par les uns et les autres, avant leur prise en charge ou pour accéder à l'autonomie, pèsent plutôt sur les MNA.

c. Les disparités territoriales s'accroissent.

La contractualisation avec les Départements, au nom de leur compétence propre et de leur pilotage local, a été une bonne chose mais n'a pas gommé les disparités : les inégalités territoriales restent, voire s'accroissent (voir Evaluation de la lutte contre la pauvreté, France stratégie de mars 2021, taux d'1% de mesures d'Accueil provisoire jeune majeur dans un département contre 74% dans un autre). Des rapports sont attendus sur ce point, mais nous ne connaissons pas de mécanisme de corrections de ces inégalités (par exemple Bouches du Rhône/Alpes maritimes).

- d. La gouvernance par le Secrétariat d'Etat à la protection de l'enfance et les efforts de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté vont évidemment dans le bon sens mais ne font qu'atténuer et accompagner le problème.

3. Remontées des acteurs de terrain sur la 3^{ème} année de la stratégie de lutte contre la pauvreté qui est le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

• **Des réussites à prolonger, en faveur des jeunes majeurs vulnérables :**

- la contractualisation avec les Départements a permis de redynamiser le secteur et d'amener plus de précocité dans les prises en charge socioéducatives ;
- les associations poursuivent un accompagnement qui est unanimement vécu comme riche et nécessaire, malgré des moyens trop limités. Elles s'en réjouissent comme les bénéficiaires et les professionnels, mais manquent de temps pour la « présence » au jeune qui est la clé.

• **Le discutabile choix de l'insertion par l'activité économique plutôt que par le logement :**

- Ce choix politique de prioriser l'insertion par l'activité économique (ou la formation) et l'émancipation par l'emploi (accès à la solvabilité) a été renforcé. La priorité n'est pas au logement d'abord pour les jeunes vulnérables. Et l'allocation de 500€ au maximum de la garantie jeune ne permet pas d'accéder au logement.
- Or les témoignages des jeunes accompagnés vont quasiment tous dans le même sens : le besoin prioritaire est la garantie d'un toit pouvant devenir un logement autonome.
- Les travailleurs sociaux du 115 signalent les mêmes besoins et demandes (avec une proportion croissante de jeunes de moins de 26 ans)

• **Les jeunes vulnérables sont mis sous pression**

Suspendue par la crise Covid mais revenue fortement aujourd'hui, cette pression consiste en l'exigence de tenir les échéances (dates de la majorité, de fin de contrat...) pour réussir à la formation, trouver un emploi et être enfin solvable ; cette pression est trop forte pour être productrice. Quelques-uns réussissent au prix d'un accompagnement soutenu ; les plus en difficultés qui échouent « plongent » complètement. Situation injuste et aggravation des inégalités.

- **Les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion sont eux aussi mis sous pression.**

Les acteurs associatifs subissent la précarité du régime annuel de subventions à l'activité, ou celle d'expérimentations convenues pour 3 ans. Il n'y a pas de garantie de pérennité aux expériences et innovations découlant de la contractualisation Etat/départements et de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Ainsi l'innovation et la contribution à la cohésion sociale sont elles-mêmes mises sous pression et pénalisées par la précarité.

- **Des blocages existants dans les administrations et services publics se sont accentués ;**

Ils entraînent des échecs illégitimes (et incompréhensibles pour les jeunes, notamment pour les MNA) : accès difficile aux guichets, Préfectures (titre d'autorisation de travail des MNA...) et délais et lourdeur des administrations, CPAM, Pôle Emploi, ASE...

4. Observations sur le Projet de Loi de Finances 2022, Mission 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

Faute de disposer du PLF 2022, nous commentons l'évolution des PLF et des Plans d'amélioration de la performance depuis 2019 dans le cadre des actions de la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté ainsi que de la protection et l'accompagnement des jeunes vulnérables.

- Le revenu universel d'activité n'a pas été créé comme prévu en 2018 ; la garantie jeunes (du Plan 1 jeune, 1 solution) ne concerne que 200.000 jeunes ; les perspectives de revenu d'engagement s'éloignent du caractère général d'une garantie jeunes universelle : les inégalités perdurent.
- la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements a abouti à des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi qui portent notamment sur la lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE). Sur l'impact des contrats Etat-départements... mais à quels résultats et à quels effets ? L'évaluation de la stratégie et des contrats Etat/départements doit être faite (d'autant que le Gouvernement a une volonté de performance) en particulier au niveau de l'impact concret de ces contrats Etat-départements, et de la disparité dans la mise en œuvre de leurs objectifs.
- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a aussi augmenté les crédits consacrés à l'évaluation et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés et privilégié la prévention précoce, la sécurisation des parcours, le renforcement des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (qui ne sont toujours pas généralisés ni ouverts à la participation des jeunes majeurs)...

Nous partageons l'évaluation critique qui a été faite par France stratégie (comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présidé par Louis Schweitzer) en mars 2021.

Nous constatons notamment que « La stratégie la plus répandue a été l'adoption d'une politique de « régulation/réduction » de ces mesures, générant une dégradation du taux de prise en charge, qui traduit une évolution de l'aide aux jeunes majeurs dans une logique de sélectivité et de contractualisation incarnée dans la généralisation du CJM. Les modalités de la mise en œuvre des politiques d'accompagnement sont très contrastées au niveau des départements.... Ces modalités traduisent à nouveau des philosophies de l'accompagnement opposées.

Alors que l'on pourrait penser qu'un travail anticipé sur l'autonomie s'accompagne au-delà de la majorité d'une poursuite du travail éducatif engagé par la conclusion d'un CJM, sur un certain nombre de territoires

c'est l'inverse qui se produit : la recherche d'une autonomie précoce se substitue à un accompagnement dans le temps des jeunes et limite l'accès aux aides, générant des sorties sèches de l'ASE.

Pour les territoires où les conditions d'octroi des aides sont restrictives, l'apprentissage de l'autonomie doit se faire de façon linéaire et accélérée pour la grande majorité des jeunes. L'impératif d'urgence matérielle et financière a pour effet de contraindre le champ des possibles des jeunes et est source de précarité sur le plan psychologique. Pourtant, la poursuite de l'accompagnement est jugée par les jeunes comme un « filet de sécurité » essentiel. À l'inverse, la faible conditionnalité dans l'attribution des CJM et une politique volontariste renvoient à une philosophie de l'accompagnement complètement distincte qui permet un travail multidimensionnel et progressif, dans la durée, dans une logique d'expérimentation.» (pages 104-105).

5. Avis et propositions de la Fédération anef

1. Rendre obligatoire la protection des vulnérables jusqu'à 21 voire 25 ans et homogénéiser le recours aux contrats jeunes majeurs :

La décision d'offrir un accompagnement aux jeunes qui ont atteint leur majorité, compétence exclusive et facultative du Département, ne peut pas continuer d'être appliquée discrétionnairement, au nom de l'inégalité entre les jeunes selon leur lieu de résidence.

L'arrêt brusque de la prise en charge (au jour de la majorité) mettant en péril tout le travail déjà effectué par l'ASE et les associations habilitées (parcours de recouvrement des droits et de la santé, formation/insertion professionnelle, acquisition de ressources stables et logement durable).

Il serait souhaitable de définir une obligation d'accompagnement des jeunes avec des parcours chaotiques jusqu'à 21 ans au minimum. Un enfant dans une famille qui soutient normalement son enfant reste à charge de celle-ci au moins jusqu'à 25 ans et plus ; cette obligation serait applicable aux MNA.

2. Généraliser les CHRS Jeunes pour le suivi intensif de certains jeunes majeurs

Notre expérience des besoins de jeunes majeurs vulnérables exige l'existence de CHRS jeunes (c'est-à-dire de la fonction conjointe d'un logement et d'un accompagnement), la pertinence des expériences réussies l'atteste (voir annexe 2, un exemple à Saint-Etienne).

Pour exercer un suivi de la prise en charge au-delà de 18 ans, la création dans chaque département devrait être doté d'un CHRS jeune (18-25 ans), un ou plus selon la densité du département (exemple de Marseille où l'attente est de 18 mois).. La formule d'un CHRS jeune en appartement diffus (ou hors les murs) permet de faire une transition accompagnée de la majorité. Ces structures pourraient être cofinancées par les Conseils départementaux et l'Etat dans une compétence conjointe et, pour les CHRS en diffus, assumer les coûts de l'immobilier dans les métropoles

Parallèlement, **rendre possible le suivi externalisé**, en milieu ouvert, pour aller jusqu'à l'autonomie, grâce à diverses formules, notamment les baux glissants. Rendre applicable la possibilité d'exercer des AEMO après 18 ans pour réaliser les suivis nécessaires, et ce, jusqu'à 25 ans.

3. Régler le problème de solvabilité des jeunes pour faciliter l'adaptation/personnalisation des suivis

La solvabilité des jeunes doit être traitée dans une dimension universelle et non sous condition comme actuellement. Pour les jeunes vulnérables qui représentent 40% des personnes accueillies en SIAO et dans le cadre du Logement d'abord, la solvabilité est un frein insurmontable à une orientation dans les dispositifs IML, Baux glissants ou logements sociaux.

Le jeune vulnérable, comme ceux qui l'accompagnent dans la durée, ont besoin de temps : temps nécessaire et indispensable pour garantir des ressources suffisantes pour couvrir les besoins primaires (logement, alimentation, scolarité...). Et les mesures actuelles Garantie jeunes, contrats jeunes

majeur, RSA Jeunes sont soumis à des conditions qui sont souvent éphémères car la situation des jeunes majeurs est extrêmement changeante.

4. Revaloriser les travailleurs sociaux conformément à la stratégie de lutte contre la pauvreté

Cet objectif de la stratégie n'a aucunement été atteint.

Du coup, les recrutements sont très difficiles et entraînent une déqualification des professionnels chargés d'accompagner les jeunes majeurs vulnérables.

Ceci justifie la Journée de mobilisation Uniopss du 6 Octobre pour l'attractivité des métiers et correspond au dernier Rapport sénatorial Puissat. Il y a un décrochage salarial inadmissible dans le secteur : dans le cadre de la CCN66, les rémunérations des personnels éducatifs n'ont évolué que de 8.8 % de 2004 à 2021 alors que le SMIC (calculé sur l'inflation mesurée sur 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles) a augmenté de 37.7% ! Le communiqué de Nexem, principal syndicat employeur du secteur, alerte ce 30.09.2021 sur le fait que l'immense majorité des salariés de nos associations est exclue des revalorisations salariales et, à ce stade, écartée du PLF 2022, alors que l'attractivité des métiers du secteur est un enjeu crucial.

5. Renforcer la gouvernance par l'Etat

Le Secrétariat d'Etat doit pouvoir piloter les politiques de protection de l'Enfance, selon des objectifs nationaux et des rendus compte annuels par les Départements, afin de réduire les inégalités départementales qui pénalisent des enfants et jeunes accueillis. Même s'il faut respecter la décentralisation, l'égalité des chances qui est l'objectif, exige une régulation forte.

Il est ainsi regrettable que les observatoires de l'enfance en danger ne soient pas tous créés ou opérationnels alors qu'ils sont imposés par la loi. Les montants des allocations sont divers en fonction des départements, les prises en charge des MNA et des jeunes du département sont différenciés et non-justifiés au regard des besoins. L'Etat doit reprendre une gouvernance de la protection de l'enfance qui garantisse l'équité de traitement et des politiques mises en œuvre localement, au regard des traités internationaux signés au nom de l'Etat et de la stratégie nationale mise en place.

Le Secrétariat d'Etat peut enfin faire valoir l'expérimentation, devenue expérience : Beaucoup des contractualisations en cours entre l'Etat et les Départements ont été effectuées sous forme d'expérimentation de 3 ans. Ce serait une perte que de laisser disparaître les expertises créées, les pratiques professionnelles et les modes de prises en charge réussis. Il faut en garantir la valorisation et en soutenir la pérennité.

Beaucoup d'expériences ont été pénalisées par le cloisonnement des dispositifs et des institutions ; d'autres ont bénéficié de partenariats efficaces et de l'engagement personnel des acteurs. Il est nécessaire de réintégrer la Justice et la PJJ parmi les acteurs à coordonner ; et il est souhaitable que le Secrétariat d'Etat continue de lutter contre le fonctionnement en silos, pousse aux partenariats et à la création de passerelles...

ANNEXE 1

Constats sur le Projet de Loi de Finances 2022, Mission 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

Depuis 2019, le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »¹ est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'Etat permettant la mise en oeuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres

¹ Selon le Plan annuel de Performance PLF 2020 disponible en ligne

dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes, **notamment des actions de la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté ainsi que la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.**

Rappel : Le revenu universel d'activité n'a pas été créé, alors que le Gouvernement avait engagé dès 2018 une concertation nationale sur les conditions de mise en œuvre. Par contre des programmes pour l'accès à l'emploi, l'obligation de formation, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie, l'insertion par l'activité économique ont été mis en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République en septembre 2018, avec un investissement de 8,5 milliards d'euros sur 4 ans, s'articule autour de cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux de tous les enfants ;
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Assurer l'émancipation sociale par l'activité ;
- Rendre les minima sociaux plus simples, plus lisibles et plus incitatifs à l'activité.

Elle s'appuie sur trois leviers de transformation :

- Un choc de participation et la rénovation du travail social ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires ;
- Un engagement des entreprises.

Une action spécifique, l'action n° 19, a été créée au sein du programme 304 pour mettre en œuvre les engagements de la stratégie relevant de ce programme par des crédits fléchés majoritairement vers la **contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements**. Une enveloppe de 175 M€, en hausse par rapport à 2019 (selon PAP 2020), sera notamment consacrée à la deuxième année de contractualisation avec les départements. Les actions inscrites dans les **conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :**

- la lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- ainsi que la formation sur la stratégie pauvreté dans les conseils départementaux ; le développement des premiers accueils sociaux inconditionnels, des référents de parcours ; la mise en place des maraudes mixtes ; un renfort de la prévention spécialisée.

Enfin, les conventions conclues soutiennent des actions à l'initiative des départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social. L'intégralité de l'enveloppe de contractualisation abondera les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté.

En 2020, le PLF prévoit pour la mission Solidarité, insertion et égalité des chances 25,49 milliards d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit 1,6 milliard d'euros de plus qu'en 2019.²

La dotation de la mission dévie de la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ; en raison de la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité (+0,7 M€) et de celle de l'allocation aux adultes handicapés (10,56 M€ soit +300 M€/2019).

Ce budget traduit également la **montée en charge de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, dotée de 215 M€ en 2020, soit + 64 M€/2019, pour financer les mesures portées par les départements dans le cadre des conventions signées avec l'État, et des mesures nationales d'investissement social : hausse des crédits consacrés à l'évaluation et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (162 M€ en 2020, +21/2019 ; recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) en outre-mer ; crédits dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes. ...

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'attaque aux racines des inégalités économiques et sociales par un investissement de 8,5 milliards d'euros sur 4 ans. Le programme 304 est devenu le support budgétaire principal de cette stratégie, par la création d'une nouvelle action 19 Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, dotée de 151 millions d'euros en loi de finances initiale 2019. Pour 2020, le PLF propose de porter cette dotation à 215 millions d'euros, soit +1,8 %. S'y ajoutent 4 millions d'euros alloués aux points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ).

Le recours à la contractualisation comme vecteur principal de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté représente une innovation de taille. Cette méthode, forte de résultats probants en 2019, fait l'objet d'une montée en charge progressive et cohérente en 2020. Les nouvelles conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté (qui s'ajoutent aux conventions d'appui aux

² Selon la rapporteure de la Commission des finances sur le PLF 2020 (Rapport 2031 de l'Assemblée nationale), sur l'annexe 41 Solidarité, insertion et égalité des chances du PLF 2020

politiques d'insertion conclues avec les départements en 2017 et 2018) permettent à l'État de cofinancer à 50 % les mesures définies conjointement avec les départements. À ce jour, 99 départements ont négocié un contrat d'engagement avec l'État. La mise en œuvre est cohérente (134,3 M€ exécutés sur les 135 prévus) et des mécanismes de suivi et de pilotage ont été prévus afin de garantir l'efficacité des mesures (comités de suivi, et rapports d'exécution annuels par les départements).

En 2020, le projet de loi de finances propose d'affecter 175 millions d'euros pour la contractualisation, somme qui s'élèvera à 205 M en 2021 et 216 M€ en 2022, année d'achèvement de la stratégie. La rapporteure considère que cette trajectoire apparaît cohérente.

Pour 2021, selon les projets annuels de performance du programme Solidarité, insertion et égalité des chances, en annexe du PLF 2020³ et la présentation faite sur la plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique⁴, la mission est développée dans le partage des responsabilités entre Etat et Départements, chefs de file à l'échelon local des politiques de prévention et de protection de l'enfance.

Il existe à l'heure actuelle de **grandes disparités entre les territoires dans la protection de l'enfance** et les réponses aux besoins fondamentaux des enfants sont encore trop inscrits dans une dimension curative plutôt que préventive. En outre, les inégalités sociales et de santé entre les enfants se sont accrues ces dernières décennies. Le Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance Adrien Taquet a donc lancé dès sa nomination en janvier 2019 une démarche nationale de concertation..., une stratégie nationale a été définie et plusieurs priorités ont été identifiées :

- Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents se retrouvent en difficulté.
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Ces priorités se déclinent en actions opérationnelles à travers une contractualisation, ... notamment :

- le renforcement des cellules de recueil des informations préoccupantes et la systématisation des protocoles ;
- systématiser un volet maîtrise des risques incluant un plan de contrôle des établissements et services ;
- systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), et les renforcer.

Cette contractualisation concerne 30 départements en 2020 et sera étendue à de nouveaux départements dès 2021.

Elles s'accompagnent d'autres mesures dont l'appui sur le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED, numéro 119) et l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE).

En outre, **pour les mineurs non accompagnés, MNA**, suite à la loi du 14 mars 2016/ protection de l'enfance ayant conforté le dispositif national (circulaire 31.05.2013) de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, une compensation plus juste des dépenses engagées par les conseils départementaux a été fixée au barème de 500 € par jeune l'évaluation sociale et santé.+ 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les 9 jours suivants maximum.

S'y ajoute une contribution exceptionnelle de l'Etat à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des départements des jeunes reconnus mineurs non accompagnés.

En 2021, des crédits supplémentaires seront également mobilisés pour appuyer des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1000 premiers jours de vie et pour concrétiser la mobilisation contre les violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques, ...)

ANNEXE 2

Document à destination du Président de la Fédération ANEF dans le cadre de son audition par l'Assemblée Nationale (Christine Bruhat, Anef Loire)

Le devenir des jeunes arrivant à l'âge adulte est une préoccupation majeure des acteurs publics et associatifs œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, tant au niveau national qu'européen. Il semble important de rappeler que

³ Selon « Budget général, Mission interministérielle, Projets annuels de performance, Annexe au PLF 2020 pour le programme Solidarité, insertion et égalité des chances », en ligne

⁴ Selon budget.gouv.fr La plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique FR_2021_PLF_BGM 304, PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

la transition à l'âge adulte est un processus complexe et de plus en plus long. Les jeunes adultes, dans la population en général restent en moyenne chez leurs parents jusqu'à 23 ans et prennent leur indépendance financière à 25 ans.

Dans ce contexte qu'en est-il des jeunes issus de la protection de l'enfance ?

Pour explorer ce thème à partir de nos services, nous présenterons notre activité au sein de l'Unité Jeunes Majeurs (UJM), les axes principaux de notre travail : insertion professionnelle et hébergement/logement à partir d'exemples concrets, le dispositif expérimental EMANCIP'TOIT.

Présentation de l'UJM :

Notre Unité Jeunes Majeurs se situe dans le département de la Loire et est financée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Département. Nous sommes donc dans le champ de la protection de l'enfance. Nous sommes agréés pour recevoir 27 jeunes. Pour cela nous disposons de 27 appartements situés dans l'agglomération stéphanoise. Les jeunes sont âgés de 17 ans et demi à 20 ans et sont majoritairement accueillis sur une base administrative, dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Pour les mineurs, proches de leur majorité, un accueil provisoire est signé par l'Inspecteur de Protection des Personnes dans l'objectif ensuite de signer un CJM.

L'accent est mis sur l'accompagnement éducatif primordial afin que les jeunes puissent passer ce qui reste souvent un véritable cap : l'âge des 18 ans.

En effet, le passage à l'autonomie implique des transitions de l'école vers le travail, de la famille d'origine vers sa propre famille, du logement de ses parents vers son propre logement. Tout est ouvert alors que jusqu'alors tout était fléché pour ces jeunes : avant 18 ans, ils étaient obligatoirement « protégés ».

A leur date anniversaire, comment pourraient-ils devenir autonomes, alors que l'incertitude fait irruption dans leur parcours ?

L'insertion professionnelle et le logement ou l'hébergement sont des axes importants de notre travail pour préparer la sortie.

Dès l'arrivée du jeune à l'UJM nous réfléchissons avec lui à son avenir professionnel car pour avoir un « toit » il est indispensable d'avoir des ressources. Le Conseil départemental de la Loire nous oriente les jeunes lorsqu'ils n'ont pas d'autres solutions d'hébergement et qui n'ont pas de ressources financières.

De plus, à 20 ans quelle que soit leur situation, nous devons leur trouver d'autres solutions :

- **J...** a 20 ans en août 2021, elle a raté son baccalauréat en juillet. Elle était dans une section qui ne lui plaisait pas, elle a été victime de violences intra familiales qui ont entraîné un procès qui a eu lieu pendant son année de terminale. Elle est très inquiète pour sa sœur de 18 ans. Avec notre aide, elle a néanmoins réussi à trouver un emploi à temps partiel pour un an : elle a commencé en septembre pour assurer le périscolaire dans les écoles. Avec son travailleur social référent, elle recherche un appartement meublé (bail signé le 20 septembre) pour un départ le 30 septembre fin de son hébergement dans notre Unité. L'inspectrice de protection des personnes a accepté de le lui prolonger d'un mois à titre exceptionnel au vu des perspectives de sortie. Elle sera ensuite accompagnée par une éducatrice de Département dans le cadre d'un contrat jeune majeur sans hébergement.
- **A...** 20 ans en août 2021 est arrivée dans notre Unité après une période d'errance et de fugues où il y a eu de la prostitution. Elle est suivie par la PJJ et a un faible niveau scolaire. Elle est en difficulté pour toutes les démarches et dans la gestion de son budget sans toutefois accepter une mesure de protection. Elle n'arrive pas au bout des formations ou emplois qu'elle tente. Après plusieurs échecs, nous parvenons à l'amener à une demande de RQTH. Elle ne réussit pas à se maintenir dans l'emploi même à temps partiel dans une ACI. A. a souhaité retourner chez sa maman à ses 20 ans mais cela n'a pas pu tenir. Elle a dû faire le 115 pour une mise à l'abri. Une liaison a été faite auprès du SIAO mais aucun accueil possible rapidement. Aucune place non plus en FJT.

En 2020, ¼ des jeunes accueillis relevaient du secteur du handicap. Pour eux, il n'est question que d'autonomie accompagnée : mesure de protection, AAH et SAMSAH. Lorsque les demandes n'ont pas été faites en amont de l'entrée dans notre unité, nous avons deux ans pour évaluer la situation, inciter les jeunes à faire les dossiers et faire en sorte qu'ils aboutissent. Sinon, c'est l'orientation vers le SIAO.

- Ainsi **M...**, 20 ans au mois d'octobre, est arrivée dans notre Unité alors qu'elle suivait une mention complémentaire dans un lycée hôtelier. Elle a eu sa certification mais n'a pas réussi à se maintenir dans un emploi au-delà de la période d'essai. Nous nous sommes aperçus qu'elle était inadaptée dans ses relations aux autres et que des soins étaient indispensables. Elle les a amorcés et les démarches auprès de la MDPH sont en cours. Une inscription au SIAO pour une place en CHRS a été faite il y a près d'un an et devrait pouvoir aboutir d'ici son anniversaire.

Ceux des jeunes qui s'insèrent professionnellement avant leur 20 ans auront 2 à 3 mois pour partir de notre Unité :
Exemple :

- O... est arrivée dans notre Unité à 17ans et demi en novembre dernier. Elle était en formation dans un organisme qui lui a permis de déterminer un projet professionnel : faire le CAP Petite Enfance.

En septembre, grâce au soutien de l'équipe éducative elle a signé un contrat d'apprentissage à Lyon, elle a 18 ans et demi. Elle n'est pas prête à vivre dans un appartement autonome sur plusieurs aspects : démarches administratives, gestion du budget, entretien du logement...De plus, ses ressources restent modestes. Du point de vue de l'équipe éducative, assurer les cours, son activité professionnelle et gérer un appartement autonome n'est pas à sa portée. C'est pourquoi, d'ici la fin du mois de décembre (date d'échéance du contrat jeune majeur) il faudra que les perspectives d'entrée en FJT, Logement accompagné, co-location ou à défaut SIAO se concrétisent. Aucun soutien familial présent pour cette jeune femme.

Nous avons beaucoup moins de candidatures dans notre Unité jeunes majeurs depuis la mise en place du dispositif « un jeune, une solution » qui permet aux jeunes d'avoir accès à une gratification d'environ 500 euros pour toutes formations financées par Pôle Emploi, ce qui n'était pas le cas avant.

Si nous pouvons nous réjouir du fait que les jeunes dans leur ensemble puissent disposer de subsides en propre, ces sommes entraînent de facto pour nos jeunes une perte de leur hébergement.

- C'est le cas de L... 19 ans, jeune que nous hébergeons depuis plusieurs mois, qui après un passage par l'école de la 2^{ème} chance s'oriente vers une formation en coiffure qui démarre en septembre. Lorsqu'elle l'a choisie, elle ne savait pas qu'elle allait être gratifiée à hauteur de 500 euros : elle est prête à renoncer à la gratification car elle n'est pas prête à intégrer un appartement autonome. Elle ne veut pas non plus être dans un FJT.

Les candidatures de jeunes dans notre unité n'arrivent plus du fait de ces nouvelles dispositions et lorsqu'elles arrivent elles sont refusées par le Département qui estime que les jeunes doivent pouvoir s'assumer.

- Ainsi la candidature d'O... e, 18 ans à la mi-septembre, placée dans un foyer. Elle percevait 300 euros lorsqu'elle était mineure à l'école de la 2^{ème} chance. A compter de sa majorité, elle aura 500 euros. Elle a signé un contrat avec l'école de 7 mois. Son projet est de rechercher un apprentissage aide-soignante. Elle n'a pas de soutien familial. Le département a accepté de financer pour elle un mois d'hébergement en Foyer de jeunes travailleurs dans le secteur auberge de jeunesse car il n'y a plus de place dans l'autre partie. O... a refusé car sa situation n'évoluerait pas au bout de ce mois et également car elle devait assurer sa nourriture (11 euros par repas dans ce Foyer). Au vu de son jeune âge, et de la précarité de ses ressources, il est impossible pour elle d'accéder à un logement fusse-t-il accompagné (tel que l'IML par exemple). Il se trouve qu'une demande au SIAO a été faite pour O...céane. Le SIAO l'a orientée sur notre dispositif expérimental EMANCIP'TOIT où nous avons décidé d'accueillir un troisième jeune.

Dispositif EMANCIP'TOIT :

L'ASL et l'ANEF proposent d'expérimenter l'accès au logement pour des jeunes sans ressources, (ou avec des ressources modestes et/ou précaires) et avec des droits ouverts. L'objectif est d'organiser l'accompagnement autour du jeune pour lui permettre :

- D'intégrer un logement et s'y maintenir via un glissement de bail
- D'accéder à une insertion économique (emploi, formation, apprentissage...)

Concrètement, un éducateur spécialisé (0.25% pour 2 jeunes) effectue un accompagnement intensif et global auprès du jeune. L'ASL qui est une régie immobilière à vocation sociale, capte un appartement T1 ou T2 pour le jeune accueilli. L'idée est ensuite que le jeune, qui a le statut de sous locataire dans un premier temps, devienne locataire dès qu'il aura des ressources stables et qu'il aura compris les droits et devoirs du locataire : paiement des charges et des loyers, occupation adaptée de l'appartement, respect du voisinage...

- En plus de la jeune femme précitée, deux jeunes sans logement : un homme et une femme ont intégré le dispositif en octobre. Ils ont pu avoir un appartement en décembre et janvier. Auparavant ils étaient hébergés chez des tiers. Actuellement la jeune femme est employée en CDD dans la métropole voisine de Lyon. Depuis octobre, elle a suivi une formation de 4 mois rémunérée à 500 euros par mois, elle a été sans ressources à l'issue de sa formation quelques semaines. Le dispositif prévoit de subvenir aux besoins primaires des jeunes lorsqu'ils n'ont pas de ressources. Le bail devrait pouvoir glisser dans les mois à venir. Le jeune homme a davantage de difficultés puisqu'il a perdu son emploi en apprentissage et connaît des problèmes de santé. Néanmoins, nous espérons pouvoir stabiliser la situation au niveau du logement car il perçoit une indemnisation de Pôle Emploi.

L'expérimentation est essentiellement financée par les fonds du Plan Stratégie Pauvreté donc l'Etat.

En conclusion, nous noterons qu'une sorte de pression existe sur les jeunes, avec des parcours protection de l'enfance, qui sont obligatoirement mis en situation d'être autonome à 20 ans au plus tard. Les dispositifs actuels peuvent être contre productifs pour ces jeunes sans soutien familial qui peuvent avoir à choisir entre Hébergement et insertion professionnelle.

Par ailleurs, vivre seul en appartement n'est pas chose facile indépendamment des ressources financières. Il convient de parvenir à maîtriser les mécanismes de gestion, les démarches administratives, l'accès à leur droit alors que la plupart n'ont pas reçus ses apprentissages avant leur majorité.